

# CONSULTATION PUBLIQUE

Du 4 octobre au 4 novembre 2019

**Prorogation des autorisations d'utilisation de  
fréquences attribuées à Orange en bande 900 MHz à  
Mayotte et en bandes 900 MHz et 1800 MHz à La  
Réunion**

## Sommaire

Sommaire .....	2
Modalités pratiques de la consultation publique .....	3
1 Contexte.....	4
2 La Réunion.....	4
3 Mayotte.....	5

## Modalités pratiques de la consultation publique

L'avis de tous les acteurs intéressés est sollicité sur l'ensemble du présent document.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 4 novembre 2019 à 18h00. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les contributions doivent être transmises à l'Arcep, de préférence par courrier électronique, en précisant l'objet *Réponse à la consultation publique « Prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées à Orange en bande 900 MHz à Mayotte et en bandes 900 MHz et 1800 MHz à La Réunion »* à l'adresse suivante : [mobile.outremer@arcep.fr](mailto:mobile.outremer@arcep.fr)

À défaut, elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique «*Prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées à Orange en bande 900 MHz à Mayotte et en bandes 900 MHz et 1800 MHz à La Réunion*»  
à l'attention de  
Direction mobile et innovation  
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
14 rue Gerty Archimède  
CS 90410  
75613 PARIS CEDEX 12

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des éléments d'information couverts par le secret des affaires. Au cas où leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris, par exemple : « une part de marché de [SDA : 25]% » ;
- une version publique, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires auront été remplacés par [SDA :...], par exemple : « une part de marché de [SDA :...]% ».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions à : [mobile.outremer@arcep.fr](mailto:mobile.outremer@arcep.fr).

Ce document est disponible en téléchargement sur le site : [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr).

## 1 Contexte

Deux autorisations d'utilisation de fréquences (n° 2007-0156 modifiée et n° 2006-0141 modifiée) attribuées à la société Orange en bande 900 MHz à Mayotte, d'une part, et en bandes 900 MHz et 1800 MHz à La Réunion, d'autre part, arrivent à échéance le 24 mars 2021. L'Arcep prévoit de proroger ces autorisations jusqu'au 30 avril 2025 afin d'harmoniser leurs échéances avec celles des autres autorisations délivrées dans ces bandes avant novembre 2016.

L'Arcep souhaite par cette consultation publique recueillir les avis des acteurs concernés par ces projets de prorogation. Après analyse des contributions reçues à la présente consultation, l'Arcep prorogera le cas échéant les décisions n° 2006-0141 modifiée et n° 2007-156 modifiée jusqu'au 30 avril 2025.

Par ailleurs l'Arcep souligne qu'elle lancera prochainement une consultation publique en vue de l'attribution de nouvelles bandes de fréquences outremer.

## 2 La Réunion

À La Réunion, la société Orange est autorisée, par la décision de l'Arcep n° 2006-0141 modifiée, à utiliser 12,4 MHz duplex dans la bande 900 MHz et 17 MHz duplex dans la bande 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public. Cette décision arrive à échéance le 24 mars 2021. Les fréquences attribuées à la société Orange à La Réunion par la décision n° 2006-0141 modifiée sont les suivantes :

Bande	Fréquences
900 MHz	880,1 - 882,1 MHz et 925,1 - 927,1 MHz
	892,1 - 902,5 MHz et 937,1 - 947,5 MHz
1800 MHz	1713 - 1730 MHz et 1808 - 1825 MHz

Tableau 1 : Fréquences attribuées à Orange à La Réunion par la décision n° 2006-0141 modifiée

### 2.1 Bande 900 MHz

Dans la bande 900 MHz, 3 opérateurs disposent d'autorisations d'utilisation de fréquences : Orange, SRR et Telco OI. Les quantités de fréquences attribuées à Orange et SRR dans cette bande sont égales (12,4 MHz duplex). Telco OI dispose de 9,8 MHz duplex. La société ZEOP Mobile ne dispose d'aucune autorisation d'utilisation de fréquences en bande 900 MHz.

Le tableau ci-dessous résume la situation :

880,1 MHz   882,1 MHz		890,1 MHz   892,1 MHz		902,5 MHz   914,9 MHz	
Orange	Telco OI	Telco OI	Orange	SRR	
2 MHz	7,8 MHz	2 MHz	10,4 MHz	12,4 MHz	
24/03/2021	30/04/2025		24/03/2021	30/04/2025	

Tableau 2 : Récapitulatif des autorisations d'utilisation des fréquences (duplex) et de leurs dates d'échéance dans la bande 900 MHz à La Réunion

Les autorisations d'utilisation des fréquences des sociétés Telco OI et SRR dans la bande 900 MHz à La Réunion ont pour échéance le 30 avril 2025. Une prorogation de l'autorisation d'Orange jusqu'au

30 avril 2025 permettrait donc d'aligner son échéance avec celle de l'ensemble des autres autorisations dans la bande.

**Question n°1. Avez-vous des remarques sur cette prorogation ?**

## 2.2 Bande 1800 MHz

Dans la bande 1800 MHz, la société SRR dispose de 15 MHz duplex. Les sociétés Orange, Telco OI et ZEOP Mobile disposent chacune de 20 MHz duplex.

L'autorisation d'utilisation de fréquences de la société Orange arrivant à échéance le 24 mars 2021 porte uniquement sur 17 MHz duplex. La société Orange est également autorisée à utiliser 3 MHz duplex dans la bande 1800 MHz jusqu'au 21 novembre 2036 par la décision n° 2016-1524.

Le tableau ci-dessous résume la situation :

	1710 MHz - 1713 MHz	1730 MHz	1750 MHz	1770 MHz	1785 MHz
	<b>Orange</b>	<b>Telco OI</b>		<b>ZEOP</b>	<b>SRR</b>
3 MHz	17 MHz	20 MHz		20 MHz	15 MHz
21/11/2036	24/03/2021	21/11/2036	30/04/2025	21/11/2036	30/04/2025

Tableau 3 : Récapitulatif des autorisations d'utilisation des fréquences (duplex) et de leurs dates d'échéance dans la bande 1800 MHz à La Réunion

Les autorisations d'utilisation des fréquences dans cette bande des sociétés SRR (décision n°2010-0242 modifiée) et Telco OI (décision n°2015-0661 modifiée portant sur 10 MHz) ont pour échéance le 30 avril 2025. Une prorogation de l'autorisation de la société Orange (décision n° 2006-014 modifiée portant sur 17 MHz) jusqu'au 30 avril 2025 permettrait d'aligner son échéance avec celles des autorisations mentionnées ci-dessus.

**Question n°2. Avez-vous des remarques sur cette prorogation ?**

## 3 Mayotte

À Mayotte, la société Orange est autorisée, par la décision de l'Arcep n°2007-0156 modifiée, à utiliser 10 MHz duplex dans la bande 900 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public. Cette décision arrive à échéance le 24 mars 2021. Les fréquences attribuées à la société Orange à Mayotte par la décision n° 2007-0156 modifiée sont les suivantes :

Bande	Fréquences
900 MHz	880,1 - 882,9 MHz et 925,1 - 927,9 MHz
	895,3 - 902,5 MHz et 940,3 - 947,5 MHz

Tableau 4 : Fréquences attribuées à Orange à Mayotte par la décision n° 2007-0156 modifiée

Dans la bande 900 MHz à Mayotte, la société SRR est autorisée, par la décision n°2016-0473 modifiée, à utiliser 12,4 MHz duplex sur la bande 900 MHz jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 puis 10 MHz duplex dans cette bande 30 avril 2025. Cette décision précise en effet que SRR restituera 2,4 MHz duplex à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La société Orange dispose également de 10 MHz duplex dans cette bande. Les sociétés Maoré Mobile et Telco OI disposent respectivement de 3,4 MHz duplex et 8,8 MHz duplex dans la bande 900 MHz à Mayotte.

Le tableau ci-dessous résume la situation actuelle :

880,1 MHz	882,9 MHz	886,3 MHz	890,1 MHz	895,3 MHz	902,5 MHz	904,9 MHz	914,9 MHz
<b>Orange</b>	<b>Maoré Mobile</b>	<b>Telco OI</b>	<b>Telco OI</b>	<b>Orange</b>	<b>SRR</b>	<b>SRR</b>	
2,8 MHz	3,4 MHz	3,6 MHz	5,2 MHz	7,2 MHz	2,4 MHz	10 MHz	
24/03/2021	30/04/2025	30/04/2025		24/03/2021	31/12/2020	30/04/2025	

Tableau 5 : Récapitulatif des autorisations d'utilisation des fréquences (duplex) et de leurs dates d'échéance dans la bande 900 MHz à Mayotte

Les autorisations des sociétés Maoré Mobile, SRR et Telco OI ont pour échéance le 30 avril 2025. Une prorogation de l'autorisation d'Orange jusqu'au 30 avril 2025 permettrait donc d'aligner son échéance avec celle des autres autorisations dans la bande.

<b>Question n°3.</b>	<b>Avez-vous des remarques sur cette prorogation ?</b>
----------------------	--